



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 029-212902340-20261008-DE5CM081026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 08.10.2026

Nombre de Conseillers : 23

Présents : 20

Représentés : 23

Date convocation : 02.10.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, jeudi 08 octobre 2026, à 18h45 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, LE TALLEC Thomas, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoît, MARISCAL Lionel, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel, NAYARADOU Nadine, GEORGEL Bruno

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, STANGUENNEC Viviane, FLESCHE Laurie,

REPRESENTÉS : FLESCHE Laurie a donné pouvoir à HARRAULT Stéphanie
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc,
STANGUENNEC Viviane a donné pouvoir à MARSCHAL-PATUREAUX Corinne,

SECRETAIRE DE SEANCE : MARISCAL Lionel

5. Intercommunalité : Approbation du Pacte de gouvernance de Quimperlé Communauté

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1er ;

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Considérant que le pacte de gouvernance est un document facultatif permettant de préciser les relations entre l'EPCI et ses communes membres, de définir les conditions de fonctionnement des instances intercommunales et de renforcer la coordination territoriale ;

Le Conseil communautaire du 5 mai 2026 a voté à l'unanimité le principe de l'adoption d'un pacte de gouvernance et prévoyait la constitution d'un groupe de travail, constitué d'élus volontaires du Conseil communautaire, afin de réaliser ce document. Il s'est réuni à deux reprises au cours de l'été 2026.

Conformément aux dispositions légales, le projet de pacte de gouvernance, approuvé par le conseil communautaire le 1er octobre 2026, doit être présenté dans les conseils municipaux, qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le contenu de ce pacte. A l'issue de cette période, le Conseil communautaire pourra approuver définitivement le pacte de gouvernance.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **EMETS** un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance de Quimperlé Communauté, tel qu'il a été transmis à la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 09/10/2026, Le Maire, Yves BERNICOT

